

PROJET DE LOI

N° 100

adopté

le 26 avril 1977

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

*relatif au prochain renouvellement
de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2772, 2804 et in-8° 641.

Sénat : 261 et 262 (1976-1977).

Article unique.

Par dérogation à l'article 9 de la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 modifiée, pour le renouvellement de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française, dont la dissolution a été prononcée par le décret du 1^{er} avril 1977, le délai entre la date de convocation et le jour de l'élection est fixé à trente jours francs ; la période électorale est ouverte vingt jours avant la date du scrutin et les candidatures sont déposées et enregistrées au plus tard le vingtième jour précédant la date dudit scrutin.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 avril 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.